

**Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-06-30-23 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession de terrain au Foyer Stéphanois**  
**Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëticia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

**Etaient excusés :**

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La convention ANRU du 26 février 2020,
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet du centre Madrillet et rendant cessible les parcelles concernées,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant que :**

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de façon amiable ou par voie d'expropriation de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, déclaré d'utilité publique,
- La ville est propriétaire de la parcelle située 101 rue du Madrillet (cadastrée AC n°2 d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>), aujourd'hui démolie de ses anciennes constructions, et en cours d'appropriation par voie d'expropriation de la parcelle voisine située 1 rue Roland Garros (cadastrée AC n°1 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>), précédemment libérée de toute construction par le propriétaire,
- Le projet du centre Madrillet contractualisé avec l'ANRU comprend la réalisation d'une opération d'immobilier commercial (construction d'un bâtiment d'environ 565 m<sup>2</sup> comportant 9 logements et 2 cases commerciales) portée par le Foyer Stéphanois sur les deux parcelles susvisées d'une superficie totale de 1 089 m<sup>2</sup>,
- La cession au Foyer Stéphanois de ces deux parcelles, cadastrées AC n°1 (à l'issue du transfert de propriété opéré prochainement au profit de la Ville) et AC n°2 pourrait se réaliser moyennant la somme de cent soixante mille euros (160 000 €) HT, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la cession des parcelles susvisées aux conditions financières énoncées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127174-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022